

**MOBIZEN :**  
**CONTRAT DE « VOITURE A LA CARTE »**  
**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

**DEFINITIONS**

« Mobizen » fait référence à la société Mobizen SAS, au capital de 138 700 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 594 559, et dont le siège est au 15 Rue du Louvre 75001 Paris.

« Contrat de Membre » fait référence aux Conditions Générales et Particulières du présent contrat.

« Membre » fait référence à toute personne physique ou morale signataire du présent contrat et possédant une « Carte de Membre ». Le Membre est le seul responsable à l'égard de Mobizen. Le « Membre » est soit « Membre principal », soit « Membre supplémentaire ».

« Membre Principal » fait référence à toute personne physique ou morale signataire du présent contrat et responsable des sommes dues au titre du contrat par tous les Membres supplémentaires désignés par lui.

« Membre Supplémentaire » fait référence aux conjoints, enfants majeurs, concubins, personnes liées par un PACS, employés d'une société, désignés par le Membre principal et signataires du présent contrat.

« Carte de Membre » fait référence à la carte de Membre délivrée au Membre lors de la validation de son adhésion. Celle-ci permet d'accéder aux Véhicules préalablement réservés.

« Véhicule » fait référence à la flotte de Véhicules mise à disposition par Mobizen ou le Véhicule utilisé par le Membre lors de sa période de réservation en particulier. Sans autres précisions, « Véhicule » fait référence au Véhicule et à ses Accessoires.

« Accessoires » fait référence à tout équipement permettant l'accès au stationnement et l'utilisation du Véhicule (carte, clé, coffre à clé, télécommande, lecteur

de carte, kit de nettoyage, autoradio, câble MP3, certificat d'assurance, copie de la carte grise, constat d'accident, 'Carnet de Santé', tapis de sol, roue de secours, etc).

« Service Membres » fait référence au numéro de téléphone mis à disposition des Membres et indiqué dans les conditions particulières et sur leur Carte de Membre pour :

- ➔ réserver un Véhicule (option Réservation) ;
- ➔ prendre des renseignements (option Conseillers) ;
- ➔ signaler toute anomalie (option Assistance 24h/24).

« Carnet de Santé » fait référence au cahier interne à chaque Véhicule, placé dans la boîte à gants, où les Membres écrivent toute anomalie liée au Véhicule (saleté anormale, dégâts, carburant en dessous du quart, ...) qu'ils portent immédiatement à la connaissance de Mobizen.

« Bouton Bleu » fait référence au bouton poussoir comprenant une diode lumineuse bleue et situé sur le tableau de bord du Véhicule..

**OBJET : CONTRAT DE SERVICE DE MOBILITE  
AUTOMOBILE INNOVANTE ET DE QUALITE**

Mobizen met à la disposition de ses Membres un service innovant et de qualité leur permettant de réserver et de louer des Véhicules même pour de très courtes durées. Ce service est très pratique pour effectuer de courts trajets automobiles.

Exploitant les innovations technologiques "sans fil", la location des Véhicules fonctionne 24/24 et ne nécessite pas de passer par une agence.

La réservation et l'utilisation de la voiture sont très simples.

Le Membre fait partie d'un Club à l'intérieur duquel le respect des règles est important pour la qualité du service dont tout le monde profite.

**1. CONDITIONS REQUISES POUR DEVENIR  
MEMBRE**

1.1. Devenir Membre est ouvert aux personnes :

1.1.1. Titulaires d'un permis de conduire valide en France.

1.1.2. N'ayant pas occasionné de sinistre corporel responsable dans les 5 (cinq) dernières années.

1.1.3. Ayant eu au maximum un sinistre Responsabilité Civile responsable matériel dans les 3 (trois) dernières années.

1.1.4 Ne faisant pas l'objet de poursuites judiciaires pour infraction au code de la route, et n'ayant pas été jugées pour infraction au code de la route et condamnées par un tribunal dans les 5 (cinq) dernières années.

1.1.5. N'ayant pas fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou suspension de permis de conduire supérieur ou égal à un mois dans les 5 (cinq) dernières années.

1.2. Devenir Membre est subordonné à la fourniture des pièces suivantes :

1.2.1. Une copie du permis de conduire.

1.2.2. Une copie d'une pièce d'identité, CNI ou passeport.

1.3. Pour devenir Membre Principal, les documents supplémentaires suivants sont à fournir :

1.3.1 Un relevé d'identité bancaire au nom du Membre Principal.

1.3.2. Une autorisation de prélèvement sur le compte du Membre Principal.

1.3.3. Un extrait Kbis au nom du Membre Principal pour les personnes morales, ainsi que la liste des collaborateurs 'Membres Supplémentaires' qui seront autorisés à utiliser le service.

1.4. Le Membre s'engage sur la véracité des informations et documents fournis et Mobizen se réserve le droit de vérifier leur exactitude. En cas

d'insuffisance d'informations ou de garantie sur leur véracité, Mobizen se réserve le droit de résilier le présent contrat sans délai.

1.5. Le Membre s'engage à signaler toute modification des documents et des informations fournis (en particulier les informations des articles 1.1.) dans les 15 jours, sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat et de sa déchéance de couverture d'assurance.

Toute radiation ou retrait de permis devra être notifiée à Mobizen sans délai et suspendra la qualité de Membre pendant le temps de la radiation ou du retrait.

En cas d'accident ou dommage survenu lors d'une réservation faite par un Membre qui n'aurait pas prévenu Mobizen du changement des documents et informations fournies (et en particulier ceux concernant la validité du permis de conduire), Mobizen utilisera tout recours pour obtenir la réparation du préjudice et des dommages et intérêts causés.

## **2. CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES**

2.1. Seul un Membre est autorisé à conduire un Véhicule.

2.2. Le Membre n'est pas autorisé à prêter le Véhicule, même à un autre Membre, sans en informer au préalable Mobizen.

2.3. La circulation des Véhicules est interdite en dehors de l'Europe continentale.

2.4. Le Membre s'engage à utiliser le Véhicule en bon père de famille, dans les conditions normales d'utilisation, seulement sur les routes carrossables et dans le respect des conditions exigées par les textes de lois, réglementaires et municipaux applicables (et notamment par le code de la route).

2.5. Il est interdit au Membre de vendre, louer ou prétendre donner à un tiers des droits légaux sur le Véhicule.

2.6. Le Membre ne peut pas utiliser ou permettre l'utilisation du Véhicule :

2.6.1. Pour des transports rémunérés de voyageurs.

2.6.2. Pour l'enseignement de la conduite.

2.7. Le Membre ne doit pas mettre le Véhicule en surpoids.

2.8. Le non respect d'une des conditions d'utilisation décrites ci-dessus autorisera Mobizen à résilier le contrat aux torts exclusifs du membre dans les conditions de l'article 22.

## **3. LES RESPONSABILITES DE MOBIZEN**

3.1. Mobizen maintiendra le Véhicule en bon état de fonctionnement et de propreté. Mobizen s'engage à mettre à disposition des Véhicules dont les 4 pneumatiques sont en bon état.

3.2. Mobizen met en place des vérifications régulières des Véhicules. Les procédures mises en place par Mobizen permettent que toute irrégularité soit rapportée de manière rapide à la fois par les Membres et/ou les employés de Mobizen en charge de la maintenance et de l'entretien.

3.3. Mobizen n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du Véhicule.

3.4. Le service offert par Mobizen étant fondé sur le respect des règles communes par les Membres, parmi lesquelles le respect des horaires, Mobizen ne peut être tenu responsable du fait qu'un Véhicule réservé ne soit pas disponible. Cependant Mobizen s'engage à faire de son mieux pour résoudre tout problème lié à une réservation (retard du précédent locataire, indisponibilité du Véhicule, ...).

3.5. Mobizen communiquera aux autorités de police compétentes, et conformément aux textes en vigueur, l'identité du Membre si celui-ci est présumé avoir commis une infraction et que son identité n'a pu être relevée au moment de l'infraction.

## **4. LES RESPONSABILITES DU MEMBRE**

4.1. De la prise de possession jusqu'à la restitution au lieu prévu dans le contrat de location, le Membre ayant effectué la réservation a la pleine et entière garde juridique du Véhicule et en est responsable. Il est également responsable des clés et des papiers administratifs du Véhicule.

Le Membre ne peut en aucun cas chercher la responsabilité de Mobizen pour tout accident, panne, incendie, sinistre, dégradation ou vol qui surviendrait tant aux personnes qu'aux biens du fait du Véhicule.

### **4.2. Faire attention au Véhicule**

4.2.1. Le Membre s'engage à garer le Véhicule en lieu sûr, et à verrouiller le Véhicule avec sa Carte de Membre.

4.2.2. Le Membre doit laisser les clés et télécommandes dans le Véhicule.

4.2.3. Le Membre assume la garde du Véhicule et de ses Accessoires depuis l'emprunt jusqu'à sa restitution effective. Il est responsable des dégradations consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute ou liées à une utilisation non conforme (ex : emprunt de voies impropres à la circulation). Les dégradations subies par le Véhicule autre que l'usure normale sont de sa responsabilité et restent à sa charge, notamment :

- ➔ choc sur le véhicule, pièces cassés ou déformées et bosse d'un diamètre supérieur à 2 cm ;
- ➔ rayures profondes sur la carrosserie nécessitant une retouche peinture ou une intervention carrosserie ;
- ➔ accroc, déchirure ou brûlure sur la sellerie, les moquettes et les garnitures, tâches indélébiles, trous ;
- ➔ pneu crevé ou déformé, jante déformée ;
- ➔ usure anormale de la mécanique ou du moteur.

4.2.4. Le Membre doit s'assurer qu'il utilise le carburant approprié pour le Véhicule. En cas d'erreur de carburant par le Membre lors du remplissage du réservoir, les frais de vidange du réservoir, nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées seront à la charge du Membre.

#### 4.3 Respecter les règles de comportement

La qualité du service de Mobizen se fonde sur le respect par les Membres des règles communes d'utilisation. Il est donc important pour les Membres de respecter les horaires de leurs réservations et de prévenir Mobizen le plus rapidement possible en cas de problème afin d'assurer au prochain Membre qui prendra le Véhicule une bonne qualité de service. Les règles communes d'utilisation sont :

##### 4.3.1. Rendre la voiture

- ➔ Avant l'heure de fin de réservation ;
- ➔ Propre et rangée ;
- ➔ Avec au moins ¼ du plein de carburant ;
- ➔ Phares et lumières éteints ;
- ➔ Garée correctement sur sa place réservée.

##### 4.3.2. Ne pas fumer dans la voiture.

##### 4.3.3. Ne pas transporter d'animaux dans la voiture sauf dans une cage dédiée.

#### 4.4. Prévenir en cas de dégât ou d'anomalie.

4.4.2. Le Membre doit informer immédiatement Mobizen par :

- ➔ Appui prolongé de 10 secondes sur le Bouton Bleu ;
- ➔ Appel de l'Assistance 24h/24 ;

de tout dégât, anomalie ou défaillance (interne ou externe) dont il a connaissance au sujet du Véhicule.

4.5. Le Membre demeure responsable de tous les frais, péages, amendes, taxes et dépenses dus au titre de la conduite du Véhicule ainsi que de toutes les sommes

dus au titre du paiement des infractions au Code de la Route et aux législations douanières qui surviendraient au Véhicule et/ou à ses conducteurs. Le Membre est également seul responsable des droits de douanes exigibles du fait des biens qui pourraient se trouver dans le Véhicule.

4.6. Le manque de respect de ces obligations conduit à l'application d'indemnités financières selon les modalités de l'Article 11 voire à la résiliation par Mobizen du contrat selon les modalités de l'Article 22.

## 5. RESERVATION

5.1. Le Véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation, soit par internet, soit par téléphone. Le Membre peut ensuite utiliser le Véhicule pendant la période de réservation.

5.2. La création, modification ou annulation des réservations peut se faire :

- ➔ 24h/24 sur le site de Mobizen à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnels ;
- ➔ 24h/24 par téléphone en choisissant l'option Réservation du Service Membres.

5.3. Le détail des frais de création, modification ou annulation, le cas échéant sont décrits à l'article 7.

5.4. L'utilisation du Véhicule est consentie pour une durée déterminée. La durée de réservation minimale est de 30 minutes. La durée de réservation maximale est de 6 mois.

5.5. Les Véhicules sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations : il est possible de réserver un Véhicule si ce dernier n'a pas déjà été réservé par un autre Membre. Les disponibilités des Véhicules sont consultables soit par internet, soit par appel au Service Membre.

5.6. La période de réservation s'ajuste au quart d'heure près : par exemple de 12h15 à 12h45, ou de 20h45 à 22h15.

5.7. La réservation comprendra des informations d'identité (nom, numéro de Membre), de durée (jour, heure et durée de location souhaités) et de lieu (localisation de la prise et du retour du Véhicule). Chaque réservation aura un numéro spécifique.

5.8. Mobizen se réserve le droit de vérifier l'identité du Membre, et de refuser la réservation en cas de doute sur son identité.

5.9. Mobizen confirmera au Membre sa réservation par l'envoi d'un mail ou d'un SMS. Une réservation non confirmée n'est pas valide.

5.9. Modifier une réservation.

5.9.1. Les Membres peuvent annuler ou modifier une réservation à venir ou prolonger une réservation en cours sous réserve de disponibilité du Véhicule, 24h/24 par téléphone ou par internet.

5.9.2. Il n'est pas possible d'écourter une réservation en cours.

## 6. PRISE DE POSSESSION ET RESTITUTION DU VEHICULE

### 6.1. Emplacements.

6.1.1. Les Véhicules sont mis à la disposition des Membres à des emplacements détaillés soit sur le site internet de la société soit par appel au Service Membres.

6.1.2. Sauf indication de la part de Mobizen, la place de stationnement du Véhicule lui est spécialement réservée et le Membre le prendra en charge et le restituera à cet endroit précis.

### 6.2. Prise en charge et état des lieux.

6.2.1. La prise en charge du Véhicule et de ses Accessoires par le Membre est matérialisée par le premier passage de la carte du Membre sur le lecteur.

6.2.2. A chaque prise en charge, le Membre s'engage à vérifier être muni de tous accessoires et

les documents administratifs et contractuels (« papiers ») nécessaires à la circulation du Véhicule, à savoir notamment :

- ➔ Clé de la voiture ;
- ➔ Dispositif spécifique du parking (télécommande, clé...);
- ➔ Copie de la carte grise ;
- ➔ Attestation d'assurance ;
- ➔ Carte carburant ;
- ➔ Carnet de Santé.

Si le Membre s'aperçoit que l'un des accessoires ou document est manquant, le Membre doit le signaler immédiatement au Service Membre et ne peut continuer son voyage et utiliser le Véhicule qu'avec l'accord expresse et préalable de Mobizen.

6.2.3. A chaque prise en charge, le Membre s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du Véhicule et à signaler toute anomalie non encore signalée dans le Carnet de Santé.

Un numéro unique de référence sera communiqué au Membre pour être noté sur le Carnet de Santé, preuve de la communication de l'anomalie et déchargeant le Membre de sa responsabilité.

Le Membre s'engage à ne pas utiliser le Véhicule si celui-ci ne présente pas les conditions normales de sécurité.

6.2.4. La sortie du Véhicule de son emplacement emporte reconnaissance expresse par le Membre que :

6.2.4.1. L'ensemble des accessoires et documents lui ont été fournis. Le Membre s'engage à présenter ces documents en cas de contrôle. Il devra les laisser dans le Véhicule lors de la restitution de celui-ci.

6.2.4.2. L'état du Véhicule est celui décrit dans son Carnet de Santé au moment du départ.

6.2.4.3. Le véhicule est dans un état de propreté acceptable.

6.2.4.4. La jauge de carburant du véhicule est au dessus du quart.

### 6.3. Restitution.

6.3.1. La fin de la période de réservation est matérialisée par un appui bref sur le Bouton Bleu provoquant l'extinction de la diode lumineuse bleue, puis le passage de la Carte de Membre sur le lecteur. Les portes se verrouillent alors.

6.3.2. Le Véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement réservé, correctement garé, les lumières éteintes, les portes et les fenêtres verrouillées, avec l'ensemble des papiers, clés, Accessoires et cartes (carburant, parking...).

6.3.3. Le Membre doit restituer le Véhicule en bon état de fonctionnement, et prêt à utiliser par le Membre suivant, conformément à ses obligations décrites à l'article 4.

6.3.4. Le Véhicule doit être restitué au plus tard à la date, l'heure et à l'endroit prévu dans la réservation. Restituer un Véhicule après la fin de sa période de réservation entraînera des indemnités de retard détaillées dans l'article 11. En contrepartie, un véhicule restitué avant la date et l'heure de fin de réservation entraînera des compensations de retour anticipé.

6.3.5. En cas de défaut de restitution de l'ensemble des accessoires et documents fournis par Mobizen avec le Véhicule, le Membre devra prévenir Mobizen. La facturation horaire continuera à courir jusqu'à leur restitution ou la production d'une déclaration officielle de perte par le Membre auprès de Mobizen. Des indemnités de retard pourront également rester à la charge du Membre comme indiquées dans l'article 11.

6.3.6. Si le Véhicule n'est pas restitué 24 heures après la fin de la période de réservation et sauf accord expresse entre les deux parties, Mobizen se réserve le droit de porter plainte à l'encontre du Membre.

## 7. TARIFICATION

### 7.1. Dépôt de garantie initial.

7.1.1. Le dépôt de garantie est encaissé par Mobizen à l'adhésion. Il est remboursable lors de la résiliation du contrat sous les conditions indiquées à l'article 22.

7.1.2. Le montant du dépôt de garantie est de :

- ➔ 150 € par Membre principal ;
- ➔ 0 (zéro) € par Membre supplémentaire.

### 7.2. Droit d'inscription.

7.2.1. Un droit d'inscription sera requis afin de pouvoir réserver les Véhicules.

7.2.2. Le droit d'inscription est payé une fois pour toutes à l'adhésion.

7.2.3. Le montant du droit d'inscription est de :

- ➔ 25 € pour un Membre principal ;
- ➔ 25 € pour un Membre supplémentaire.

### 7.3. Droit d'adhésion annuelle.

7.3.1. Un droit d'adhésion annuelle sera requis afin de pouvoir réserver les Véhicules.

7.3.2. Le droit d'adhésion annuelle est payé une fois par an, à l'adhésion puis à la date anniversaire du Contrat selon les modalités décrites à l'article 21.

7.3.3. Le montant du droit d'adhésion annuelle est de :

- ➔ 75 € pour un Membre principal ;
- ➔ 0 (zéro) € pour un Membre supplémentaire.

#### 7.4. Tarif horaire.

7.4.1. Le tarif horaire de référence est le tarif horaire sans engagement, affiché sur le site internet [www.mobizen.fr](http://www.mobizen.fr).

7.4.2. Au 1er Mars 2010, ce tarif est de 9 € de l'heure pour une Mercedes classe A et 18 € de l'heure pour un Mercedes Vito.

#### 7.5. Tarif 24 heures.

7.5.1. Le tarif 24 heures de référence est le tarif 24 heures sans engagement, affiché sur le site internet [www.mobizen.fr](http://www.mobizen.fr).

7.5.2. Toute période de réservation d'une durée de 24 heures sera facturée au tarif 24 heures.

7.5.3. Au 1er Mars 2010, ce tarif est de 99 € pour une réservation de 24 heures d'une Mercedes classe A et 198 € pour une réservation de 24 heures d'un Mercedes Vito.

#### 7.6. Minoration en cas de restitution anticipée.

Entre 7h00 et 22h00, le temps entre la restitution du véhicule et la fin de la réservation fera l'objet d'une tarification minorée de 25% par rapport au tarif horaire applicable.

Entre 22h00 et 7h00, le temps entre la restitution du véhicule et la fin de la réservation est gratuit.

#### 7.7. Majoration en cas de retard.

Le temps dépassant l'heure de fin de réservation fait l'objet d'une tarification majorée, égale au quadruple du tarif horaire applicable.

#### 7.8. Tarif kilométrique.

7.8.1. Le devis pour chaque réservation inclus un forfait de 200 kilomètres gratuits par réservation.

7.8.2. Au delà de 200 kilomètres par réservation, chaque kilomètre supplémentaire est facturé 0,5 Euros,

7.8.3. Le kilométrage pris en compte résulte du calcul effectué par le GPS embarqué. Ce kilométrage peut donc différer de celui pris par toute autre méthode, en particulier en relevant les données du compteur kilométrique.

#### 7.9. Tarification de création, modification ou prolongation d'une réservation.

7.9.1. Par internet : gratuit.

7.9.2. Par téléphone : coût variable en fonction de la formule selon le tableau 7.

#### 7.10. Tarification de l'annulation de réservation.

7.10.1. Une réservation annulée plus de 2 heures avant le début de la réservation n'entraîne aucune facturation.

7.10.2. Une réservation annulée moins de 2 heures avant le début de la réservation entraîne la facturation de 75 % du devis.

#### 7.11. Formules « Grand Public ».

7.11.1. Les Membres personnes physiques qui s'inscrivent via le processus « Pour tous » du site internet [www.mobizen.fr](http://www.mobizen.fr) ont le choix entre une formule « Occasionnel » sans engagement mensuel et des formules « Extra » à engagement mensuel.

7.11.2. La formule « Occasionnel » correspond à une formule sans engagement de consommation. Les utilisations sont facturées aux tarifs de référence.

7.11.3. Les formules « Réguliers » correspondent à des engagements de consommation mensuelle. Les utilisations sont facturées avec un rabais par rapport au tarifs de référence. Le rabais consenti est croissant en fonction du montant de l'engagement présenté dans le tableau récapitulatif 7.

7.11.3.1. L'engagement mensuel est un montant en Euros perçu par Mobizen chaque mois et converti en crédit d'utilisation valable le mois suivant.

7.11.3.2. Le montant perçu par Mobizen au titre de l'engagement mensuel n'est pas remboursable.

7.11.3.3. Le crédit d'utilisation n'est pas transférable de mois en mois, et il est réputé perdu s'il n'est pas consommé dans le mois suivant le règlement de l'engagement mensuel.

7.11.3.4. Le crédit d'utilisation permet au Membre de payer les sommes facturées par Mobizen au

titre des éléments de tarification décrits dans l'article 7 :

- ➔ tarif horaire et tarif 24 heures ;
- ➔ tarif kilométrique ;
- ➔ tarif de création, modification ou prolongation d'une réservation.

7.11.3.5. Les Membres engagés sur un plan « Régulier » ne paient pas de droit d'adhésion annuelle.

- ➔ si un Membre avec un plan « Occasionnel » change pour un plan « Régulier » moins de 3 mois après le paiement de son droit d'adhésion annuelle, celui-ci est converti en crédit d'utilisation de son nouveau plan « Régulier » ;
- ➔ si un Membre avec un plan « Régulier » change pour un plan « Occasionnel », le droit d'adhésion annuelle est facturé à ce moment là.

7.11.3.6. A tout moment le membre peut changer son niveau d'engagement en notifiant Mobizen par email à [etre@mobizen.fr](mailto:etre@mobizen.fr) ou par courrier. Le changement prendra effet le mois suivant la réception de la notification. Mobizen accusera réception de la notification par email.

7.11.3.7. L'accroissement du montant de l'engagement mensuel est gratuit

7.11.3.8. La diminution du montant de l'engagement mensuel est gratuite si aucune diminution n'a été requise dans les 6 mois précédents la notification. Dans le cas contraire, des frais de désengagement de 25 Euros s'appliquent.

#### 7.12. Formules « Entreprises »

7.12.1. Les Membres personnes morales (sociétés, associations...) qui s'inscrivent via le processus « Entreprises » du site internet [www.mobizen.fr](http://www.mobizen.fr) peuvent bénéficier de la formule « Entreprises ».

7.12.2. Les Membres « Entreprises » bénéficient d'un rabais de 20% sur le tarif horaire du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

Tableau 7	GRAND PUBLIC				ENTREPRISES	
	Occasionnel Z0	Régulier Z50	Régulier Z100	Régulier Z200	Compte	Conducteur(s)
Dépôt de garantie	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	0 €
Droit d'inscription	25 €	25 €	25 €	25 €	0 €	25 €
Droit d'adhésion annuelle	75 €	0 €	0 €	0 €	75 €	0 €
Engagement mensuel	Aucun	50 €	100 €	200 €	0 €	0 €
<b>Tarif</b>						
Rabais par rapport au tarif de référence	Aucun	5 %	10 %	20 %	20 % (lundi-vendredi, 7h-19h)	
Minoration temps de restitution anticipé (ajusté à la minute)						
En journée (de 7h à 22h)				-25%		
La nuit (de 22h à 7h)				Gratuit		
Majoration de retard (à la minute)				x 4		
<b>Création, modification ou prolongation d'une réservation</b>						
Internet				Gratuit		
Téléphone	3 €	2 €	1 €	Gratuit	3 €	3 €
<b>Annulation d'une réservation</b>						
Plus de 2h avant le début				Gratuit		
Moins de 2h avant le début				75 % du devis		
<b>Inclus :</b>						
200 kilomètres (0,5 € par kilomètre supplémentaire)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Carburant	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Assurance tout risque	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Place de parking réservée	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Compensation du CO2	✓	✓	✓	✓	✓	✓

## 8. CARBURANT ET DEPENSES MINEURES

### 8.1. Carburant.

8.1.1. Mobizen prend en charge les dépenses de carburant ; les tarifications sont ainsi entendues carburant inclus. Néanmoins, lors de la restitution d'un Véhicule, le Membre doit s'assurer que la jauge indique au minimum ¼.

8.1.2. Une carte carburant est mise à disposition des Membres dans chaque Véhicule pour faire le plein du Véhicule réservé, à l'exclusion de tout autre Véhicule.

8.1.3. Les frais de carburant réglés en dehors des réseaux indiqués par la carte carburant sont recrédités sur le compte mobizen du Membre, sur présentation de la facture. Les factures sont à adresser au siège de Mobizen, en précisant le nom, numéro de Membre, numéro de réservation indiqué sur le SMS ou l'Email de confirmation. Aucune dépense ne pourra être remboursée sans présentation de la facture.

8.1.4 Les Membres restituant le Véhicule avec une jauge indiquant moins d'¼ seront facturés d'une indemnité d'indisponibilité décrite dans l'article 11.

8.1.5. En cas d'utilisation frauduleuse par un Membre de la carte carburant fournie par Mobizen, Mobizen pourra décider de résilier le contrat aux torts exclusifs du Membre, sans préjudice de la refacturation du carburant utilisé.

8.1.6. La perte de la carte carburant sera sujette à des indemnités de remplacement décrites dans l'article 11.

### 8.2. Dépenses mineures.

8.2.1. Une dépense mineure est définie comme une dépense en dessous de 15€ contractée par un Membre pour la maintenance courante du Véhicule réservé. Cela peut inclure le liquide dégivrant, l'huile, le gonflage des pneus, etc...

8.2.2. Les dépenses mineures sont prises en charge par Mobizen sur présentation de la facture. Les factures sont à adresser au siège de Mobizen, en précisant le nom, numéro de Membre, numéro de réservation indiqué sur le SMS ou l'Email de confirmation. Aucune dépense ne pourra être remboursée sans présentation de la facture.

8.2.3. Aucune dépense ne pourra être remboursée sans présentation de la facture.

8.2.4. En cas de réalisation frauduleuse de dépenses mineures, Mobizen pourra décider de ne pas rembourser le Membre et/ou pourra décider de résilier le contrat aux torts exclusifs du Membre.

### 8.3. Lavage du Véhicule.

Le Membre doit restituer le Véhicule propre et prêt à utiliser par le Membre suivant. Lorsqu'un Véhicule nécessite un lavage (interne ou externe), le Membre peut utiliser le kit nettoyage mis à sa disposition dans le coffre de chaque Véhicule. Le Membre peut également utiliser la carte carburant pour payer le lavage dans une station service.

A défaut, le membre doit signaler à Mobizen la saleté interne ou externe du Véhicule.

## 9. FACTURATION

9.1. Chaque Membre recevra une facture comprenant un état de ses utilisations de Véhicules. Les factures des Membres Supplémentaires seront prélevés sur le compte bancaire du Membre Principal auquel ils sont liés.

Les données transmises par le boîtier électronique (heure et prise de possession du Véhicule, kilométrage) font foi pour l'établissement de la facture. Le Membre sera redevable à Mobizen du montant indiqué sur la facture dès réception. Celle-ci comprendra :

9.1.1. Les frais d'utilisation horaire en accord avec les conditions particulières du présent contrat.

9.1.2. Les différentes indemnités décrites en article 11.

9.1.3. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et toute autre taxe sur chacun des frais listés auparavant.

9.2. A la différence de la facturation mensuelle, les frais suivants sont redevables à Mobizen dès notification de sa part :

9.2.1. Tous les frais nécessaires à la remise à niveau, réparation ou remplacement du Véhicule (ou un de ses Accessoires) en cas de perte, dégât, dégradation, ou détérioration provenant du non respect par le Membre des conditions du contrat, lesdits frais pouvant faire l'objet d'une compensation dans les termes de l'article 14.

9.2.2. Eventuellement, toutes les contraventions et/ou frais de justice réclamés à Mobizen et contractés par le Membre lors de son utilisation du Véhicule. Le Membre doit normalement payer aux autorités compétentes toute contravention et/ou frais de justice et doit informer Mobizen dans les 2 jours de toute notification qu'il recevra des autorités en rapport à ces contraventions.

9.2.3. Sur requête de Mobizen, toute autre contravention ou indemnité résultant du non respect par le Membre des termes de ce contrat.

9.2.4. Eventuellement, les différents frais engagés par Mobizen (y compris des frais bancaires et/ou légaux) pour récupérer les sommes dues par le Membre.

9.3. Les sommes dues par le Membre porteront intérêts. Les intérêts augmenteront sur une base journalière pour tout montant non payé dans les temps à Mobizen. Le montant des intérêts sera également inscrit sur la facture mensuelle. Le taux appliqué sera le taux légal du solde débiteur (avec un minimum de 10 €).

9.4. Mode de paiement.

9.4.1. Les factures sont payables par prélèvement automatique sur le compte du Membre, et exceptionnellement via un autre moyen de paiement convenu entre le Membre et Mobizen. Les factures sont dues à la date de prélèvement indiquée sur la facture.

9.4.3. Mobizen sera en droit d'exiger un paiement en cours de mois si le montant du solde à régler à Mobizen atteint ou dépasse le montant du dépôt de garantie versé à l'adhésion.

9.4.4. Tout refus de régler les paiements prévus à l'article 9.4.3 pourra entraîner, à la discrétion de Mobizen, une suspension temporaire du contrat sans préavis dans l'attente du règlement de la facture mensuelle par prélèvement automatique selon les modalités prévues à l'article 9.4.1.

9.5. La signature ou l'acceptation en ligne de ce contrat par le Membre donne le droit à Mobizen de calculer et de débiter sur le compte nominatif du Membre tous les montants dus à son égard. Ceci inclus les frais résultant du vol et des dégâts sur les Véhicules et toute les contraventions et/ou frais de justice.

## 10. LA CARTE DE MEMBRE

10.1. Mobizen fournit à chaque Membre une carte nominative et non cessible. Cette carte est la propriété de Mobizen.

10.2. Les Membres doivent avoir sur eux leur carte lorsqu'ils utilisent les Véhicules. Les stations service et autres partenaires de Mobizen pourront exiger au Membre de présenter leur carte pour avoir le droit d'utiliser leurs services.

## 11. INDEMNITES ET FRAIS

Vous ne devez pas oublier que vous faites partie d'un Club qui repose sur des règles pour maintenir un bon niveau de service.

Les indemnités ci-dessous ont été déterminées pour encourager les Membres à prendre les règles au sérieux et à prévenir Mobizen de tout problème ; elles servent à financer la gestion du rétablissement d'une bonne qualité de service pour les Membres qui subiraient un désagrément, en sus des frais occasionnés.

Indemnité de retard : ne pas prévenir en cas de retard > 15 minutes au moins 15 minutes avant	50 €
Indemnité de nettoyage : rendre la voiture sale ou pas rangée, avoir fumé dans la voiture	50 €
Indemnité d'indisponibilité : laisser moins de 1/4 de carburant, laisser les lumières allumées ou les portes déverrouillées	50 €
Indemnité de stationnement : mal garer la voiture, ne pas relever son arceau	50 €
Frais de remplacement de la carte de Membre	20 €
Frais de gestion d'une contravention	20 €
Frais de rejet d'un prélèvement < 100 €	25 €
Frais de rejet d'un prélèvement = ou > 100 €	50 €

### 11.1. Indemnités de retard - Restitution du Véhicule après la fin de la période de réservation.

11.1.2. Le Membre doit prévenir Mobizen au moins 15 minutes avant la fin de sa période de réservation de tout dépassement anticipé de son temps de réservation de plus de 15 minutes, soit en appelant le Service Membres, option Réservation, soit par un appui prolongé de 10 secondes sur le Bouton Bleu.

11.1.3. Si un Membre ne prévient pas Mobizen d'un retard de plus de 15 minutes au moins 15 minutes avant la fin de sa période de réservation, une indemnité de retard de 50 € lui sera facturée.

11.1.3. En cas de panne, sinistre, accident ou dégradation déclaré et, accepté comme tel par Mobizen, la réservation continue à courir, sans majoration ou indemnité de retard, jusqu'à la restitution effective du Véhicule au service de dépannage. En cas de vol ou incendie, la réservation cesse de courir dès que celui-ci est déclaré et accepté comme tel par Mobizen.

### 11.2. Indemnités de nettoyage - En cas de saleté anormale ou de non-respect des règles d'hygiène.

11.2.1. La saleté anormale est le niveau de saleté qui gêne ou pourrait gêner le prochain membre qui utilisera le Véhicule. L'état de saleté anormal ou de non-respect des règles d'hygiène est soit :

- ➔ Rapporté par l'utilisateur suivant et validé par Mobizen ;
- ➔ Constaté par Mobizen lors de la visite de routine du Véhicule.

11.2.2. Les Membres restituant un Véhicule sale seront facturés d'une indemnité de nettoyage de 50€.

11.2.3. Les Membres qui fument dans le Véhicule seront facturés d'une indemnité de nettoyage de 50€.

11.2.4. Les Membres transportant des animaux dans le Véhicule seront facturés d'une indemnité de nettoyage de 50€.

### 11.3. Indemnités d'indisponibilité - En cas de manque de carburant.

11.3.1. Les Membres qui restituent le Véhicule à la fin de la période de réservation avec moins de ¼ de carburant seront facturés d'une indemnité d'indisponibilité de 50€.

### 11.4. Indemnités d'indisponibilité - En cas de phares ou de lumières restés allumés.

11.4.1 Les Membres laissant les phares du Véhicule ou les lumières internes allumées entraînant un problème de batterie seront facturés d'une indemnité d'indisponibilité de 50 €.

### 11.5. Indemnités de mauvais stationnement.

Les Membres doivent s'assurer lors de la restitution que le Véhicule est garé sur la place de stationnement qui lui est réservé, avec tous les Accessoires nécessaires au Membre suivant pour l'accessibilité et le fonctionnement de la place de parking.

Si la place est équipée d'un dispositif de garde du stationnement (arceau, barrière, chaîne, etc,...), les Membres doivent s'assurer lors de leur départ que celui-ci est bien en place.

Si le Membre

- ➔ Gare le véhicule à un autre endroit que son emplacement réservé ou empiète sur une autre place voisine ;
- ➔ Omet d'activer le dispositif de garde de la place à son départ ;
- ➔ Ne remet pas à sa place un Accessoire nécessaire à l'accessibilité ou le fonctionnement de la place de stationnement ;

Il pourra être facturé d'une indemnité d'intervention de 50 € ainsi que de tous les frais engagés par Mobizen pour assurer la continuité du service.

#### 11.6. Frais de remplacement de la Carte de Membre

Les Membres ayant perdu la Carte de Membre et/ou la carte carburant devront informer Mobizen dès qu'ils s'en seront rendu compte. 20 € de frais de remplacement seront à la charge du Membre.

#### 11.7. Frais de gestion de contravention

Les Membres ayant reçus des contraventions dans le cadre de leur réservation devront les payer. Une somme forfaitaire de 20€ sera refacturée pour la gestion d'une contravention reçue par Mobizen pour une infraction commise par un Membre.

#### 11.8. Frais de rejet de prélèvement

Tout prélèvement automatique refusé par la banque du Membre pourra entraîner, à la discrétion de Mobizen, une suspension ou une résiliation du contrat sans préavis comme indiqué dans l'article 21 ainsi que des frais de rejet de prélèvement d'un montant (incluant la refacturation des frais bancaires et le temps de gestion par l'équipe mobizen) de :

- ➔ 25 € pour un prélèvement inférieur à 100 € ;

- ➔ 50 € pour un prélèvement supérieur ou égal à 100 €..

## 12. INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

12.1. Les Membres sont responsables de toutes les infractions au code de la route commises pendant la période de réservation des Véhicules et de toutes les contraventions qui y seront liées. En particulier, les Membres auront à prendre en charge les contraventions pour mauvais stationnement, pour excès de vitesse, pour emprunt des voies de bus, etc...

12.2. Le Membre devra payer les autorités compétentes directement. Le Membre doit prévenir Mobizen de toute infraction dès que possible.

12.3. Les contraventions reçues par un Membre pendant sa période de réservation doivent être traitées directement par lui. Lorsqu'une contravention est envoyée directement à Mobizen pour une infraction commise par un Membre lors de sa période de réservation du Véhicule :

- ➔ Mobizen en informera le Membre qui disposera d'un délai de 5 jours pour contester sa responsabilité.
- ➔ Passé ce délai, Mobizen exonérera sa responsabilité dans l'infraction en transmettant à Monsieur l'Officier du Ministère Public uniquement les informations sur le Membre requises dans le formulaire de requête en exonération Cerfa n°12294\*01, sans préjudice des frais administratifs décrits à l'article 11.

## 13. ASSISTANCE 24h/24

Mobizen met à disposition de ses membres une ligne d'assistance téléphonique disponible 24h/24 pour tout besoin d'assistance urgent dans l'utilisation des Véhicules.

Les prestations d'assistance du Véhicule sont celles prévues par ses assureurs et par les constructeurs des Véhicules constituant sa flotte.

## 14. COÛT DES SINISTRES ET COUVERTURE DE L'ASSURANCE

14.1. Sous réserve que les Membres respectent les obligations et conditions du présent contrat et les obligations du Code de la Route, ils seront couverts par la police d'assurance automobile SMACL n°116872/K lorsqu'ils conduisent le Véhicule. En particulier, les dommages subis par le Véhicule ne seront pas couverts par la garantie lorsque le Membre conduit sous l'emprise d'un état alcoolique ou s'il a fait usage de substances ou plantes comme stupéfiants.

14.2. Les conditions d'assurance automobile de Mobizen peuvent être consultées par les Membres à tout moment.

14.3. En cas de sinistre, restent à la charge du Membre :

14.3.1. Franchise pour vol, dommage tous accidents, incendie de 300 € dans le cas où le sinistre engage la responsabilité du Membre.

14.3.2. Frais de nouveau dommage : 50€.

14.3.3. Frais d'immobilisation pendant le temps de remise en état du véhicule : 50 € par jour d'immobilisation.

- ➔ Le temps de remise en état du véhicule comprend le temps des réparations et le temps de convoyage à l'atelier de réparation.

- ➔ Les frais d'immobilisation sont plafonnés à 5 jours, soit 250 €.

14.5. Aucune assurance n'est par contre prise pour le vol d'objet personnel qu'aurait laissé le Membre dans le Véhicule.

14.6. La police d'assurance ne couvre pas les dégâts sur les pneus. Les Membres seront pleinement responsables des coûts de réparation de ces derniers.

14.7. L'utilisateur sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence

au Véhicule ou aux équipements installés à bord (équipement informatique notamment).

14.8. Mobizen se réserve le droit d'utiliser exclusivement l'atelier de réparation de son choix pour toute réparation sur ses Véhicules.

## 15. EN CAS DE PANNE

15.1. Pendant la période de réservation, si un problème survient qui empêche ou limite l'utilisation du Véhicule ou qui peut compromettre la sécurité des personnes, le Membre doit immédiatement garer le Véhicule en accord avec les instructions de Mobizen. Toute panne sur un Véhicule doit être notifiée à Mobizen dès que possible, soit par téléphone, soit par un appui prolongé (supérieur à 10 secondes) sur le bouton bleu.

15.2. Le Membre doit contacter l'assistance Mobizen 24/24 pour bénéficier de l'assistance constructeur. Sont exclus de ces prestations et restent donc à la charge du Membre, les frais consécutifs aux cas suivants : changement de roue ou erreur de carburant ou clé ou badge enfermés dans le véhicule ou perdus.

15.3. Il est strictement interdit d'aider un autre Véhicule à démarrer, que celui-ci fasse partie ou non de la flotte de Mobizen.

15.4. Les réparations, échanges de pièces ou pneumatiques résultant de l'usure normale ou d'une raison ne mettant pas en cause la faute du Membre, sont à la charge de Mobizen.

15.5. Tout entretien et/ou réparation effectué(e) par le Membre doit être réalisé(e) par un garage agréée dont les coordonnées seront indiquées par le Service Membres. Les réparations qui, par extraordinaire, devraient impérativement être réalisées en dehors du réseau agréé, ne pourront être réalisées qu'après l'accord de Mobizen et selon ses directives. Les pièces défectueuses remplacées devront être présentées à Mobizen.

15.6. Toute réparation résultant d'une usure ou utilisation anormale, abusive ou malveillante ou

résultant d'une négligence grossière ou délibérée du Membre incombera au Membre.

## 16. EN CAS D'ACCIDENT

16.1. En cas d'accident, le Membre s'engage :

16.1.1. A Sécuriser le Véhicule et informer immédiatement la police ou la gendarmerie et les secours si quiconque est blessé

16.1.2. A informer Mobizen au plus vite (dans un délai maximum de 24 heures) de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutives à celui-ci,

16.1.3. A rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

16.1.4. A donner à Mobizen les circonstances exactes du sinistre, ses causes connues ou présumées et, le cas échéant, le nom et les adresses des personnes lésées et si possible, des témoins.

16.1.5. A collaborer avec l'assureur de Mobizen, par tous les moyens qui sembleront nécessaires à l'assureur, et lui fournir des informations justes et précises.

16.1.6. A contacter, pour le rapatriement du Véhicule, l'Assistance 24h/24.

16.2. A défaut de remise par le Membre dudit constat ou de ladite déclaration, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par Mobizen, le Membre perdra tout droit à la couverture de la garantie mentionnée ci-dessus et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du Véhicule ou de son coût de remplacement.

16.3. Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut

constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1).

16.4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à Mobizen et à ses assureurs.

## 17. EN CAS DE VOL

17.1. Le Membre, sous peine de se voir opposer un refus de garantie, et sauf cas de force majeure, s'engage à informer le Service Membres de Mobizen et à déclarer le vol du Véhicule aux services de Police ou de Gendarmerie dans un délai de 24 heures à compter de la constatation du vol, même partiel.

17.2. Sous peine de déchéance d'assurance, il devra remettre à Mobizen l'original du PV de déclaration de vol (et éventuellement les clés du Véhicule) par tous moyens à sa convenance dans un délai de 8 jours à dater du dépôt de la plainte.

17.3. Il appartient au Membre d'apporter la preuve par tous les moyens, des circonstances dûment établies du vol, de la tentative de vol ou de la dépossession.

## 18. SYSTEME DE LOCALISATION

18.1. Tous les Véhicules de Mobizen peuvent être localisés en temps réel en utilisant le système de localisation interne au Véhicule.

18.2. Mobizen utilisera les informations données par le système de localisation uniquement dans le but de :

- Gérer la qualité de service, en particulier évaluer le retard des Véhicules qui ne sont pas restitués à la fin de la période de réservation.

- Améliorer le service en établissant des statistiques anonymes de l'utilisation des véhicules.

- Dans le cas d'une présomption de vol telle que définie dans l'article 6.3.6. et dans ce cas seulement, Mobizen partagera ces informations avec la police, la gendarmerie et les autres autorités ou entreprises qui

auront besoin de ces informations dans le but de récupérer les Véhicules.

## 19. DONNEES PERSONNELLES

Pour pouvoir inscrire et assurer le Membre conducteur, Mobizen traite et conserve des informations personnelles. A ce titre, les droits du Membre et les obligations de Mobizen sont réglementés par la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978.

19.1. Le responsable du traitement est le Président de Mobizen.

19.2. Les renseignements demandés sont obligatoires pour recevoir le service et tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de devenir ou rester Membre.

19.3. Seul le personnel habilité par Mobizen, en charge de la relation avec ses Membres, ont accès aux données personnelles du Membre.

19.4. Les données personnelles pourront être utilisées par Mobizen pour les besoins de gestion des véhicules et notamment le traitement des sinistres et/ou vols d'une part, et des amendes et infractions au Code de la Route, d'autre part. Elles pourront être communiquées respectivement, sur leur demande, à la compagnie d'assurance de Mobizen et aux seuls services de police, de gendarmerie et de justice.

19.5. Toute demande d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition doit être adressée par courrier au Président de mobizen ou par mail à [etre@mobizen.fr](mailto:etre@mobizen.fr).

## 20. COMPENSATION

Les parties conviennent que toutes sommes respectivement dues par le Membre à Mobizen à quelque titre que ce soit (location, indemnités, remboursement, franchise, dommage et intérêts, ...) et les sommes dues par Mobizen au Membre (dépôt de garantie), sont des créances et dettes réciproques, certaines et connexes ayant pour support le même

fondement contractuel (à savoir le présent contrat). De ce fait, Mobizen et le Membre décident qu'il y a lieu de procéder à la compensation conventionnelle de ces créances et dettes, immédiatement dès exigibilité.

## 21. DUREE

A défaut de précision dans les conditions particulières, ce contrat court à compter de la date de signature ou de validation sur le site internet de Mobizen pour une durée de 1 (un) an et sera renouvelé par tacite reconduction pour la même durée.

## 22. RESILIATION DU CONTRAT

22.1. Le présent contrat d'utilisation pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours qui commencera à courir à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du contrat d'un Membre Principal entraîne la résiliation automatique des contrats des Membres Supplémentaires dont il couvre les frais.

22.1.1. La résiliation du contrat entraîne l'obligation pour le Membre de restituer à Mobizen tout Véhicule qui serait en sa possession, à l'issue de la période de réservation et en tout état de cause, au plus tard au terme du délai de préavis.

22.1.2. La lettre de résiliation émanant du Membre doit être accompagnée de la (ou les) Carte(s) de Membre(s). Le Membre qui ne rend pas la (ou les) Carte(s) de Membre(s) sera facturé des frais de remplacement prévus à l'article 11.4. En cas de résiliation du fait de Mobizen, le Membre dispose de 30 jours pour restituer la (ou les) carte(s) de Membre(s) à partir de la date d'envoi par Mobizen de la lettre de résiliation.

22.1.3. A l'expiration du délai de préavis, Mobizen a 30 jours pour procéder au remboursement du dépôt

de garantie, déduction faite, après compensation, de l'ensemble des sommes dues à Mobizen à quelque titre que ce soit. Le délai de restitution du dépôt de garantie ne portera pas intérêt au profit du Membre.

22.1.4. Aucun remboursement de droit d'inscription ni de droit d'adhésion annuelle ne sera effectué.

22.1.5. Aucun remboursement de pré-paiement ne sera effectué.

22.2 Mobizen pourra immédiatement résilier le présent contrat, notamment en cas de manquement grave et répété du Membre à ses obligations, d'impayé ou de fin de validité du permis de conduire. Mobizen pourra procéder à la résiliation de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Mobizen pourrait prétendre.

22.2.1. La carte du Membre en question sera immédiatement désactivée sans que le Membre ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

22.2.2 La résiliation prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification par le Membre qui devra restituer dans les plus brefs délais les Cartes de Membre en sa possession. Si la résiliation immédiate intervient au cours d'une période de réservation, elle prendra effet à l'issue de l'utilisation du Véhicule.

22.2.3. Dans le cas d'une résiliation immédiate du contrat d'un Membre Principal, ces conditions s'appliquent à tous les Membres Supplémentaires dont il couvre les frais.

22.2.4. Mobizen dispose de 30 jours à compter de la notification de la résiliation au Membre pour procéder au remboursement du dépôt de garantie, sans intérêts, déduction faite, après compensation, de l'ensemble des sommes dues à Mobizen à quelque titre que ce soit, devenues immédiatement exigibles du fait de la résiliation.

22.3. Mobizen se réserve le droit de fournir les renseignements personnels à tout organisme

nécessaire pour la collecte de la dette du Membre envers Mobizen.

---

### 23. MODIFICATIONS

---

Mobizen se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Membre par affichage sur le site [mobizen.fr](http://mobizen.fr) à compter de la date à laquelle une modification prend effet et seront applicables aux seules réservations réalisées postérieurement à la modification.

---

### 24. INVALIDITE

---

Si une partie de cet accord devient invalide ou inapplicable, les autres clauses restantes du contrat demeurent en vigueur.

---

### 25. CONVENTION SUR LA PREUVE

---

L'image du contrat sera stockée sur un support physiquement inaltérable. Il est convenu entre les parties que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

---

### 26. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

---

27.1. La loi applicable est la loi française.

27.2. Tout litige entre commerçant né du présent contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal dont dépend le Siège Social de Mobizen.

27.3. Mobizen fait élection de domicile en son siège social. Le Membre fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.